



Par le fait de ce document, il est accordé

PROCURATION

aux avocats exerçant leur activité professionnelle dans le cabinet d'avocats DR MÜNCH Rechtsanwälte, en particulier Rechtsanwalt Dr iur. Fred Münch, respectivement, par

dans l'affaire:

pour les activités suivantes:

1. pour la représentation devant une cour et pour la conduite d'un procès (entre autres conformément aux §§ 81 et suivant du Code Civil Allemand), y compris, en particulier, la soumission ou le dépôt de demandes, mémoires ou actes écrits et des actions en justice, y compris de demandes reconventionnelles, et leur reprise ou leur désistement;
2. pour la soumission de demandes dans des procédures de divorce et les procédures connexes, pour la conclusion d'accords sur les conséquences d'un divorce ainsi que pour le dépôt de demandes visant à l'obtention de renseignements sur des rentes ou pensions ainsi que sur des retraites complémentaires;
3. pour la représentation et la défense dans des affaires pénales, de contraventions ou d'amendes administratives (§§ 302, 374 du Code Allemand de Procédure Pénale), y compris la procuration de recevoir et d'accepter, en particulier (en cas d'absence) de représenter selon § 411 al. 2 du Code Allemand de Procédure Pénale, avec, de surcroît, autorisation explicite selon §§ 233 al. 2, 234 du Code Allemand de Procédure Pénale ainsi qu'avec procuration explicite de recevoir des citations en justice selon § 145a al. 2 du Code Allemand de Procédure Pénale, pour soumettre des demandes quelconques admissibles selon le Code Allemand de Procédure Pénale et des demandes admissibles selon la loi allemande pour la compensation pour des mesures de poursuite en matière criminelle, en particulier la procédure dite *Betragsverfahren*;
4. pour la représentation dans d'autres types d'affaires et procédures et dans des négociations extrajudiciaires de tout type (en particulier en cas d'accident pour la revendication de droits contre la personne responsable au sens délictuel, le détenteur d'un véhicule et contre son assureur);
5. pour la création et la révocation/annulation de relations contractuelles et pour le fait et la réception de déclarations de volonté unilatérales (p.ex. des licenciements ou résiliations) dans le contexte de l'affaire décrite ci-dessus.

Cette procuration est valable pour toutes les instances (p.ex. des procédures de première instance, d'appel ou de cassation) et comprend aussi les procédures accessoires et corollaires (p.ex. des procédures de d'arrêt et procédures en référé, procédures de fixation de frais et de coût, d'exécution forcée, d'intervention, de vente judiciaire, de séquestre, de dépôt/consignation, d'insolvabilité sur le patrimoine de l'adversaire) ainsi que la procuration de faire et recevoir des remises de documents, de transférer la procuration partiellement ou totalement à un autre, d'interposer ou de reprendre/se désister des voies de recours, de terminer un procès ou l'affaire par règlement à l'amiable, par renonciation ou par reconnaissance, de recevoir argent, objets de valeur ou documents, en particulier l'objet du litige et les montants dûs par l'adversaire, la caisse judiciaire ou par d'autres instances ainsi que le droit d'accès aux dossiers.

Traduction de caractère informatif – Les relations contractuelles entre l'avocat et le client sont soumises au droit allemand malgré la traduction de cette procuration en français.

(PRÉNOM & NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE ACCORDANT
PROCURATION - COMPLETEZ EN CAPITALES S.V.P.)

_____, _____._____._____
(place / date)

(signature)